

AUTORISATION D'OPERER

Formulaire à remplir pour l'admission d'un mineur/ d'un majeur protégé

Document à apporter auprès du service administratif ou à nous retourner par e-mail à accueil.csc@sa3h.fr dans les 48h après la consultation avec le spécialiste

IDENTITE DU PATIENT MINEUR/ MAJEUR PROTEGE

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Motif d'hospitalisation :
Date d'hospitalisation :	

IDENTITE DU/ DES RESPONSABLES LEGAUX

Parent 1	Parent 2	Tuteur
Nom :	Nom :	Nom :
Nom naissance :	Nom naissance :	Nom naissance :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Date de naissance :	Date de naissance :	Date de naissance :
Adresse :	Adresse :	Adresse :
.....
.....
Téléphone :	Téléphone :	Téléphone :
<input type="checkbox"/> Atteste être le <u>SEUL responsable légal</u>		
<u>Signature</u> :		

J'(nous) autorise(ons) l'équipe médico-chirurgicale de la Clinique Saint Charles à opérer, pratiquer une anesthésie et/ ou les soins nécessités par l'état **de mon(notre) enfant mineur/ du majeur protégé** durant la période d'hospitalisation. J'(nous) ai(avons) été informé(e)(s) des risques éventuels liés aux actes pratiqués.

<u>Date</u> :	<u>Date</u> :	<u>Date</u> :
<u>Signature parent 1</u> :	<u>Signature parent 2</u> :	<u>Signature tuteur</u> :

En l'absence de signature par les 2 parents titulaires de l'autorité parentale, l'hospitalisation peut être refusée.

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

- Copie du livret de famille
- Copie de la carte d'identité recto/ verso du/ des responsables légaux
- Copie de la décision de justice (dans le cas du parent SEUL responsable légal ou tuteur)

LOI n°202-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale (1) NOR : JUSX0104902L

Extrait : Article 2 – L'article 371-1 du code civil est ainsi rédigé :

« Art.371.1.- L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. » « Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. »

« Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degrés de maturité. »